



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur :
RD 14 du PR 6+0018 au PR 6+0318 (La Rochette) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 22 mai 2025 par laquelle l'entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE (ZA Les Cheminants 05230 LA BATIE NEUVE), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place de déviation temporaire afin de réaliser des travaux de purge de chaussée,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

CONSIDÉRANT

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 3 juin 2025 et jusqu'au 6 juin 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 14 du PR 6+0018 au PR 6+0318 (La Rochette) situés hors agglomération.

Article 2 - Réglementation

À compter du 3 juin 2025 et jusqu'au 6 juin 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 314.

La déviation sera mise en place par l'Antenne Technique de Saint-Bonnet.

Article 3 - Réglementation

À compter du 3 juin 2025 et jusqu'au 6 juin 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 292.

La déviation sera mise en place par l'Antenne Technique de Saint-Bonnet.

Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 5 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 7 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services suivants :

- Département des Hautes-Alpes en charge de l'entretien de la route
- pétitionnaire

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de La Bâtie-Neuve
- Madame le Maire de la Commune de La Rochette

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Pour le Président et par délégation
Signé électroniquement par Gilles
DELABELLE
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Directeur

Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>